



Décès en Ukraine: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.07.2022

Documents à soumettre

- Acte de décès original / duplicata-original
- Documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport & carte d'identité). Sur demande de la famille lors de la transmission, les documents annulés peuvent être restitués comme souvenirs
- Informations complémentaires sur la personne décédée: adresse exacte du domicile, noms et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé, veuf)
- Coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents doivent être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités ukrainiennes. La traduction ne doit être effectuée qu'après obtention de l'apostille.

Légalisation

Tous les documents d'état civil ukrainiens doivent être munis d'une apostille avant d'être transmis à la représentation suisse :

Ministère de la Justice : +380 44 233 65 13

Emoluments

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Le document peut être remis en main propre ou envoyé par courrier à cette représentation. Veuillez noter que le risque d'un envoi par la poste doit être assumé par l'expéditeur. Si les documents sont remis personnellement à cette représentation, un rendez-vous doit impérativement être pris au préalable avec l'ambassade kyiv@eda.admin.ch.

Des copies (recto et verso) de tous les documents doivent être envoyées avec les documents originaux.